

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985
(50^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 31 Mai 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 1364).

DÉGATS CAUSÉS PAR UN CYCLONE EN POLYNÉSIE

(Question de M. Salmon) (p. 1364).

MM. Salmon, Nallet, ministre de l'agriculture.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

(Question de M. Jean Proveux) (p. 1365).

MM. Jean Proveux, Nallet, ministre de l'agriculture.

SITUATION DES PRODUCTEURS LAITIERS EN BASSE-NORMANDIE

(Question de M. Daillet) (p. 1367).

MM. Daillet, Nallet, ministre de l'agriculture.

IMPLANTATION EN BASSE-LOIRE D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE

(Question de M. Lucien Richard) (p. 1368).

MM. Lucien Richard, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès
du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

CONSTRUCTION NAVALE

(Question de Mme Chaigneau) (p. 1370).

Mme Chaigneau, M. Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès
du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

INDUSTRIE DE MATÉRIEL FERROVIAIRE

(Question de M. Alain Bocquet) (p. 1371).

MM. Alain Bocquet, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès
du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

2. — Nomination d'un député en mission temporaire (p. 1373).

3. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme
extraparlémentaire (p. 1374).

4. — Dépôt d'un projet de loi organique rejeté par le Sénat
(p. 1374).

5. — Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 1374).

6. — Ordre du jour (p. 1374).

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRE,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

DÉGATS CAUSÉS PAR UN CYCLONE EN POLYNÉSIE

M. le président. La parole est à M. Salmon, pour exposer sa question (1).

M. Tutaha Salmon. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Le lundi 6 mai, une dépression tropicale s'est abattue sur les îles Nuku Hiva et Hiva Oa dans l'archipel des Marquises en Polynésie française.

A la suite de la communication du premier bilan des dégâts, qui semble encore très partiel, le conseil des ministres du territoire a pris des décisions budgétaires immédiates s'élevant au total à 288 millions de francs Pacifique pour rétablir les accès et la circulation, puis reconstruire les équipements publics territoriaux endommagés. De son côté, le haut-commissaire a annoncé que, sur le principe, l'Etat manifesterait sa solidarité en indemnisant, d'une part, les dégâts mobiliers des particuliers par un prélèvement sur le fonds de secours national, et, d'autre part, en aidant à la reconstruction des équipements communaux par un prélèvement sur le fonds intercommunal de péréquation.

(1) Cette question, n° 840, est ainsi rédigé :

M. Tutaha Salmon rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, que le lundi 6 mai une dépression tropicale s'est abattue sur les îles Nuku Hiva et Hiva Oa dans l'archipel des Marquises en Polynésie française. A la suite de la communication du premier bilan des dégâts, qui semble encore très partiel, le conseil des ministres du territoire a pris des décisions budgétaires immédiates s'élevant au total à 288 millions de francs Pacifique pour rétablir les accès et la circulation, puis reconstruire les équipements publics territoriaux endommagés. De son côté, le haut-commissaire a annoncé que, sur le principe, l'Etat manifesterait sa solidarité en indemnisant, d'une part, les dégâts mobiliers des particuliers par un prélèvement sur le fonds de secours national, et, d'autre part, en aidant à la reconstruction des équipements communaux par un prélèvement sur le fonds intercommunal de péréquation. S'agissant de l'aide aux dégâts mobiliers et sachant que leur montant semble avoir été sous-estimé et pourrait s'élever à 50 millions de francs Pacifique, il lui demande pour quel montant et dans quels délais les habitants pourront être indemnisés par le fonds national de solidarité. Par ailleurs, les communes relevant de la compétence de l'Etat, il est illogique que ce soit le F.I.P. qui intervienne pour la reconstruction de leurs équipements, car il s'agit là de ressources d'origine fiscale territoriale destinées à leurs besoins ordinaires. Ceci d'autant plus que le F.I.P. a déjà été très largement amputé les années précédentes pour participer justement à la reconstruction des équipements communaux à la suite des cyclones de 1983. Il lui demande donc si une intervention directe de l'Etat hors du F.I.P. est envisageable. En tout état de cause, il souhaiterait savoir s'il ne pense pas qu'il soit nécessaire de revoir les dotations globales d'équipement des communes pour leur permettre, surtout si elles ne peuvent plus bénéficier des compléments d'intervention du F.I.P., de poursuivre néanmoins leur rattrapage en matière d'équipement par rapport aux normes métropolitaines.

S'agissant de l'aide à la réparation des dégâts mobiliers et sachant que leur montant semble avoir été sous-estimé et pourrait s'élever à 50 millions de francs Pacifique, je demande pour quel montant et dans quels délais les habitants pourront être indemnisés par le fonds national de solidarité.

Par ailleurs, les communes relevant de la compétence de l'Etat, il est illogique que ce soit le F.I.P. qui intervienne pour la reconstruction de leurs équipements, car il s'agit là de ressources d'origine fiscale territoriale destinées à leurs besoins ordinaires. J'ajoute que le F.I.P. a déjà été très largement amputé les années précédentes pour participer justement à la reconstruction des équipements communaux à la suite des cyclones de 1983. Je souhaite donc savoir si une intervention directe de l'Etat hors du F.I.P. est envisageable. En tout état de cause, je souhaiterais savoir si le Gouvernement n'estime pas nécessaire de revoir les dotations globales d'équipement des communes pour leur permettre, surtout si elles ne peuvent plus bénéficier des compléments d'intervention du F.I.P., de poursuivre néanmoins leur rattrapage en matière d'équipement par rapport aux normes métropolitaines.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vous demande tout d'abord de bien vouloir excuser M. Lemoine qui aurait aimé vous répondre lui-même. Mais un changement inattendu de l'horaire de la séance de ce matin étant intervenu, il ne lui a pas été possible de modifier en conséquence son emploi du temps. C'est la raison pour laquelle je réponds à sa place.

Le passage d'une dépression tropicale sur l'archipel des Marquises a entraîné des précipitations exceptionnelles sur la zone, les 6 et 7 mai 1985.

Les inondations catastrophiques qui ont suivi ont touché particulièrement les îles de Nuku Hiva, Ua Huka et Hiva Oa. Elles ont occasionné de sérieux dégâts. Les infrastructures, les routes, les ponts, les réseaux d'adduction d'eau ont été endommagés et plusieurs dizaines de maisons, du mobilier et des cultures ont été totalement ou partiellement détruits. Les habitants ont également souffert.

Le montant des dommages causés aux particuliers a été chiffré, monsieur le député, à 2 413 200 francs, ceux occasionnés aux installations communales à 3 740 000 francs, et, enfin, les dégâts aux installations territoriales à 14 300 000 francs.

A la demande du Gouvernement, le comité interministériel d'aide aux victimes des calamités publiques doit se réunir le 7 juin prochain pour accorder des secours aux particuliers sinistrés, selon les règles habituelles.

La manifestation de la solidarité de l'Etat concerne également la réparation des autres dommages et, à cette fin, M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer a décidé l'attribution d'un crédit exceptionnel de un million de francs sur le F.I.D.E.S. général, pour financer les travaux de reconstruction des infrastructures communales endommagées.

Je crois savoir que le territoire a lui-même décidé de débloquer une aide substantielle pour accélérer la réparation des dégâts.

En ce qui concerne le fonds intercommunal de péréquation — le F.I.P. — je rappelle qu'il ne s'agit pas à proprement parler de ressources du territoire.

L'origine de ce fonds, qui alimente les budgets des communes, remonte à la création de celles-ci, il y a une quinzaine d'années. A ce moment-là, en effet, certaines compétences du territoire ont été transférées aux communes avec les moyens financiers correspondants. Ce transfert financier correspondant, je le répète, aux charges nouvelles exercées par les communes, a été fixé à 25 p. 100 du montant de certaines recettes antérieurement perçues par le territoire, qui, désormais, collecte pour le compte des communes une partie des taxes payées par l'ensemble des Polynésiens.

Le F.I.P. se substitue d'ailleurs à la fiscalité locale pratiquement inexistante, sauf dans les trois ou quatre plus grandes villes, et constitue, avec la D.G.F., la quasi-totalité des ressources des communes. En 1985, le F.I.P. s'élève à 429 millions de francs et a plus que doublé par rapport à 1981 où il ne s'élevait qu'à 182 millions de francs.

Comme M. Salmon l'a indiqué dans sa question, ce fonds est déjà intervenu en 1983 pour participer à la remise en état des infrastructures communales à la suite des six cyclones qui ont frappé la Polynésie française. Il n'y avait donc aucune innovation dans sa nouvelle participation à ce type de dépenses. Il faut d'ailleurs souligner que le F.I.P. dispose de réserves non négligeables pour faire face à des dépenses exceptionnelles, parmi lesquelles on peut ranger les effets d'une dépression tropicale. Il appartiendra naturellement à son comité de gestion, où sont représentés l'Etat, le territoire et les collectivités locales, d'en apprécier l'opportunité et le montant.

Mais le Gouvernement soutient naturellement la proposition du haut-commissaire de faire participer le fonds à la réparation des dégâts.

A la solidarité nationale et à la solidarité territoriale que j'évoquais au début de mon intervention s'ajouterait ainsi la solidarité intercommunale, et je sais, monsieur le député, que, maire d'une commune particulièrement touchée en 1983, et au profit de laquelle le F.I.P. est intervenu, vous y êtes particulièrement sensible.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 845, est ainsi rédigée :

M. Jean Proveux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la politique qu'il entend conduire en matière d'agriculture biologique. Les agriculteurs biologiques qui étaient quelques dizaines en 1960 seraient aujourd'hui plusieurs milliers. Petits exploitants familiaux en majeure partie, ils essaient tant bien que mal de construire une véritable agriculture biologique dans notre pays et de s'organiser. Plusieurs associations et groupements se sont notamment créés au niveau national depuis 1960 (A.F.A.B., Nature et Progrès) ainsi qu'à l'échelon départemental (par exemple, Gabto en Indre-et-Loire). L'agriculture biologique demeure néanmoins marginale. Il lui est parfois reproché de ne donner que des rendements médiocres et d'être incapable de rivaliser avec l'agriculture classique sur le plan de la rentabilité. Bien que la recherche du rendement maximal ne soit pas son objectif prioritaire, l'agriculture biologique obtient des résultats comparables à ceux de l'agriculture conventionnelle dans de nombreux domaines, dans l'élevage, par exemple. Quant à la rentabilité, elle dépend dans une large mesure des possibilités de commercialisation dans les circuits spécialisés. Quel que soit son avenir, l'agriculture biologique aura joué et joue encore un

M. Jean Proveux. Monsieur le ministre de l'agriculture, je souhaite vous interroger sur la politique que vous entendez conduire en matière d'agriculture biologique.

Selon des statistiques officielles, les exploitations qui n'emploient ni engrais conventionnels, ni pesticides de synthèse couvrent environ 100 000 hectares en France et représentent 0,5 à 1 p. 100 de l'ensemble de la production agricole. Cependant, le nombre des agriculteurs biologiques, qui était très faible il y a une vingtaine d'années — quelques dizaines seulement — a tendance à s'accroître rapidement, et plusieurs milliers d'agriculteurs utiliseraient ce type de technique à l'heure actuelle. Il s'agit souvent de petits exploitants familiaux qui essaient de construire une véritable agriculture biologique dans notre pays et de s'organiser, tant sur le plan national que sur le plan départemental.

C'est ainsi, par exemple, que, dans mon département, deux associations — Nature et Progrès et le Gabto — ont pu se développer tout particulièrement depuis quelques années.

On reproche souvent à cette agriculture de ne donner que des rendements médiocres et d'être incapable de rivaliser avec une agriculture de type classique sur le plan de la rentabilité. En fait, bien que la recherche du rendement maximal ne soit pas son objectif prioritaire, l'agriculture biologique obtient souvent des résultats tout à fait comparables à ceux de l'agriculture traditionnelle, notamment dans le domaine de l'élevage. La rentabilité dépend d'ailleurs, dans une large mesure, des possibilités de commercialisation des produits spécialisés.

Par ailleurs, l'évolution du revenu agricole du cours des dix dernières années nous conduit à nous interroger sur la signification de l'agriculture biologique. En effet, nous constatons que la course au productivisme se traduit par une progression rapide du coût des consommations intermédiaires que ne parviennent plus à rattraper désormais les prix agricoles à la production.

Alors qu'en 1960 ces consommations intermédiaires représentaient un peu plus du cinquième de la valeur des produits agricoles vendus, elles atteignent et dépassent même 50 p. 100 depuis quelques années. L'examen des comptes de l'agriculture pour l'année 1984 fait apparaître le décalage sensible entre la hausse des consommations intermédiaires — plus 7,7 p. 100 — et celle des prix agricoles — plus 2,7 p. 100.

Le revenu des agriculteurs va donc être de plus en plus dépendant du coût des consommations intermédiaires. C'est pourquoi les efforts des agriculteurs biologiques pour aboutir à une moindre consommation d'engrais, d'herbicides et de pesticides issus de la chimie de synthèse présentent un intérêt indiscutable pour l'évolution du revenu agricole.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

rôle qu'on peut estimer très positif en mettant en œuvre une technique nouvelle qui non seulement peut assurer une gestion plus rationnelle des ressources naturelles, mais aussi concourir à donner à l'agriculture son autonomie énergétique et procurer des aliments de qualité. Le ministère de l'agriculture se préoccupe de ces questions et une étude avait été engagée en 1982 auprès des producteurs agrobiologistes. Cette étude devait permettre notamment de proposer un certain nombre de règles pour mieux contrôler l'utilisation des engrais chimiques. C'est pourquoi il demande au ministre de l'agriculture de préciser quelle place et quel avenir il entend réserver à l'agriculture biologique dans l'agriculture française. »

M. Jean Proveux. J'ajouterai un dernier élément : les systèmes de production à caractère industriel aboutissent dans de nombreux cas — et cela vaut en particulier pour les produits végétaux — à une altération de la structure physique des sols et à une diminution de leur teneur en matière organique. L'agriculture biologique, elle, a fait la démonstration que l'on pouvait maintenir le sol à un haut niveau de fertilisation par la rotation des cultures, par des façons culturales appropriées, par l'association aux cultures de plantes améliorantes telles les légumineuses, par la fertilisation organique. Les recherches qui sont menées dans ce domaine, depuis plusieurs années d'ailleurs, sont fondamentales.

Quel que soit son avenir, l'agriculture biologique aura donc joué et joue encore un rôle que l'on peut estimer très positif en mettant en œuvre des techniques nouvelles qui peuvent non seulement assurer une gestion plus rationnelle des ressources naturelles, mais aussi concourir à donner à l'agriculture son autonomie énergétique et à procurer des aliments de qualité — encore qu'il convienne de préciser cette notion de qualité, car l'idée de produits naturels est trop souvent associée à celle de produits sains.

En conclusion, je pense, monsieur le ministre, que l'agriculture biologique constitue un intéressant laboratoire de recherche sur le plan agricole. Or, malheureusement, force est de constater qu'elle se développe dans des conditions difficiles, souvent ignorées des socioprofessionnels — les chambres d'agriculture n'ont pas toujours compris le rôle qu'elle peut jouer — ignorée quelquefois même par les pouvoirs publics et, dans certains cas, tournée en dérision.

Je crois qu'elle mérite mieux. Elle a besoin, en particulier, de l'appui de chercheurs, de techniciens qu'elle aurait beaucoup de mal actuellement à financer. Je sais que votre ministère se préoccupe de ces questions. Une étude avait été engagée en 1982 auprès des producteurs agrobiologistes, qui devait permettre notamment de proposer des règles pour mieux contrôler l'utilisation des engrais chimiques.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de préciser quelle place et quel avenir vous entendez réserver à l'agriculture biologique dans l'agriculture française. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Marie Daiflet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Je vous remercie de votre question, monsieur le député. Elle me permet de faire le point sur un sujet auquel je vous sais très attaché et sur lequel le ministre de l'agriculture n'a guère l'occasion de s'exprimer.

L'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse, généralement appelée « agriculture biologique », est pratiquée par environ 5 000 agriculteurs qui exploitent de 50 000 à 100 000 hectares et représente environ 1 p. 100 de l'agriculture française — un peu plus que vous ne l'avez dit. Il faut ajouter à ces chiffres les différents partenaires de la filière : fournisseurs de produits utilisés en agriculture biologique, transformateurs et distributeurs de produits issus de cette agriculture. Au total, cela fait une force économique qui n'est pas négligeable.

Ce type d'agriculture, qui a suscité un très vif intérêt de la part des consommateurs, a été officiellement reconnu grâce à la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980.

A la suite de cette loi, est paru un décret du 10 mars 1981 qui donne une définition précise de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse et décrit le mode de présentation et d'homologation des cahiers des charges auxquels elle doit se soumettre. Ces cahiers des charges sont homologués par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de la consommation, après avis d'une commission nationale d'homologation.

Aussi, à l'issue de diverses consultations avec les pouvoirs publics et les professionnels et après une enquête effectuée en 1982 auprès des directions départementales de l'agriculture, un arrêté du 4 mars 1983, fixant la composition de la « commission nationale d'homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse » a été signé par les ministres concernés.

Cette commission, qui est une instance tripartite comprenant des représentants des administrations, des professionnels de l'agriculture, biologique ou non, et des consommateurs, a pour mission d'instruire les dossiers et de donner un avis aux ministres, et de se prononcer sur toutes questions relatives à l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse.

La commission nationale d'homologation a déjà tenu plusieurs réunions au cours desquelles elle a pris diverses décisions concernant :

Les conditions d'utilisation du terme « agriculture biologique » ;

L'adoption, pour les produits issus de l'agriculture biologique, d'un étiquetage informatif et clair séparant nettement les mentions obligatoires propres à l'agriculture biologique des autres mentions ;

Le dépôt à l'institut national de la propriété industrielle d'un logo destiné à figurer sur tous les produits issus de l'agriculture biologique dont le cahier des charges aura été homologué ;

L'approbation, pour les produits végétaux non transformés, d'une liste des matières fertilisantes et des supports de culture et d'une liste des produits antiparasitaires à usage agricole et produits assimilés susceptibles d'être utilisés en « agriculture biologique », conformément au décret du 10 mars 1981 que j'ai cité il y a un instant.

La commission a, enfin, mis au point un plan de contrôle des produits végétaux non transformés.

D'ores et déjà elle a entamé l'instruction des premiers dossiers de demande d'homologation des cahiers des charges, et je souhaite qu'elle conclue le plus rapidement possible.

La reconnaissance par les pouvoirs publics de ce type d'agriculture et l'élaboration d'un cadre réglementaire efficace répondent au double souci d'offrir aux consommateurs les garanties qu'ils sont en droit d'attendre des produits issus de l'agriculture biologique et de permettre une valorisation de l'effort des producteurs qui se sont engagés dans cette voie grâce à une amélioration de leur revenu et une lutte contre la concurrence déloyale.

Je resterai attentif au développement et au statut de l'agriculture biologique. En effet, elle manifeste à mes yeux à la fois une recherche volontariste et une diversification de la production agricole qui méritent toute l'attention du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Jean Proveux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Elle fait le point sur le travail réalisé par la commission depuis 1983 et sur le rôle important qu'elle a joué dans la définition d'une réglementation qui permet de mieux valoriser les qualités que l'on attend de l'agriculture biologique et les exigences auxquelles elle doit se soumettre.

Vous n'avez toutefois apaisé que partiellement mes inquiétudes. L'un des principaux problèmes tient au manque d'information. Faute de moyens et de personnels qualifiés, les services techniques des chambres d'agriculture ne peuvent, à l'heure actuelle, informer et suivre comme il conviendrait les producteurs qui pratiquent l'agriculture biologique.

C'est pourquoi je relance le débat, monsieur le ministre, en vous demandant quelle action le ministère de l'agriculture pourrait entreprendre pour mobiliser davantage les chambres d'agriculture sur ce type de production.

SITUATION DES PRODUCTEURS LAITIERS EN BASSE-NORMANDIE

M. le président. La parole est à M. Daillet, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Marie Daillet. Je suis heureux de la présence de M. Nallet, nouveau ministre de l'agriculture, qui connaît bien la situation des producteurs laitiers du département de la Manche — et, plus généralement, de l'Ouest — particulièrement touchés par la grave question des quotas laitiers.

Je ne reviendrai pas sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la négociation de Bruxelles à ce sujet. Qu'il me soit cependant permis de déplorer que la Basse-Normandie, et, disons, l'Ouest français, aient été beaucoup plus maltraités que l'Irlande. Car telle est bien la situation, monsieur le ministre.

Les producteurs sont en plein désarroi. Les petits se désolent des conditions de plus en plus mauvaises dans lesquelles ils sont rémunérés. Il y a aussi, vous le savez, un grand nombre de producteurs âgés. Si beaucoup d'entre eux prenaient leur retraite, cela libérerait des quotas pour les autres.

Le problème, en effet, se pose beaucoup plus gravement pour ceux qui, dans la perspective de l'installation d'un enfant, ont investi et doivent dès maintenant rembourser des annuités d'emprunt pour un investissement dont ils ne voient pas la rentabilisation.

(1) Cette question, n° 843, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Daillet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation grave de nombreux producteurs laitiers, notamment en Basse-Normandie, qu'il s'agisse des petits producteurs ou des chefs d'exploitation, qui, ayant investi et généralement emprunté récemment pour développer leur production, le font souvent pour transmettre leur exploitation à un fils, se trouvent en difficulté du fait des quotas. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de reconduire les aides nationales et de les moduler pour tenir compte de la situation spécifique en Basse-Normandie et notamment dans la Manche. »

Je puis citer l'exemple classique du chef d'une exploitation d'une quarantaine d'hectares qui a contracté récemment des emprunts de l'ordre de 300 000 francs. Son fils devait s'installer. Ils espéraient tous les deux passer rapidement de 220 000 à 340 000 litres de lait par an. Cela leur est désormais interdit par les fameux quotas.

Je connais votre attachement au département de la Manche et à ce problème. Je vous demande donc où vous en êtes de l'examen du dossier « Manche », qui a été remis à votre prédécesseur. Nous sommes, en effet, impatients de connaître la position du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Votre question, monsieur Daillet, me permet de faire le point, devant l'Assemblée nationale, de la situation des producteurs de lait dans le cadre de la réglementation des quotas laitiers, tant dans l'ensemble du pays que dans le département de la Manche.

Avant de vous fournir quelques précisions sur le département que vous représentez et que je connais un peu — vous l'avez dit — je dresserai le bilan de la campagne laitière qui s'achève.

La France a respecté le quota qui lui avait été fixé par la Communauté. Cela signifie que ni dans la Manche ni ailleurs, aucun producteur de lait ne sera pénalisé cette année. Ce résultat, que nous n'attendions pas tous, a été obtenu grâce à l'esprit de responsabilité des producteurs laitiers, auxquels je tiens à rendre hommage, et grâce aux aides à la cessation d'activité laitière décidées par le Gouvernement et qui ont connu un grand succès.

M. Jean-Marie Daillet. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture. Pendant cette première année si difficile d'application des quotas — et je connais les problèmes qu'ont rencontrés les producteurs de lait de votre département et d'ailleurs — nous nous sommes efforcés de tenir compte des besoins particuliers des producteurs en phase de croissance, ceux auxquels vous faisiez allusion à l'instant, pour leur permettre de faire face à leurs charges financières. Je tiens à confirmer que le Crédit agricole a reçu les instructions lui permettant d'adapter les obligations de remboursement aux situations des producteurs.

Comment se présente la nouvelle campagne laitière ?

Les quantités de lait qui ont été libérées l'an dernier et qui sont aujourd'hui disponibles atteignent 700 000 tonnes, soit à peu près 2,7 p. 100 de la quantité totale attribuée à la France. Mais je suis en mesure d'indiquer à la représentation nationale que le Gouvernement vient de décider le principe d'une nouvelle aide à la cessation de l'activité laitière.

Ainsi, les quantités à redistribuer seront plus élevées que les 700 000 tonnes que nous avons su mettre de côté l'an dernier. Nous pourrions donc permettre à un plus grand nombre de jeunes de s'installer — c'est un point auquel je suis très attaché — et aux producteurs qui ont emprunté pour se moderniser de recevoir des références de production plus généreuses.

La concertation est en cours avec les organisations professionnelles et syndicales pour fixer les règles pour cette deuxième année d'application des quotas laitiers et j'espère qu'elles pourront être connues de tous les producteurs dans les prochaines semaines. Dès mardi, je reçois à cet effet l'interprofession laitière. Je souhaite que l'accord puisse se faire sur des dispositions souples et simples à la fois, permettant à chaque région de faire face à ses difficultés spécifiques.

Vous m'avez fait part, monsieur le député, des inquiétudes que vous inspire la situation particulière des petits producteurs. En évoquant les problèmes de la Manche, vous soulevez, en effet, la question des petits producteurs de lait particulièrement nombreux dans votre département. C'est une situation à laquelle le Gouvernement est extrêmement attentif.

Vous savez que le Président de la République a obtenu, lors du sommet européen de Londres, en 1981, la création d'une aide communautaire aux petits producteurs de lait. Elle est réservée aux producteurs qui livrent moins de 100 000 kilogrammes de lait, et qui représentent donc la majorité des producteurs auxquels vous êtes attaché. Cette aide s'élevait à 1,8 centime par litre en 1984. Je peux vous annoncer aujourd'hui qu'elle a été portée à 2,6 centimes par litre pour 1985, soit une augmentation de plus de 40 p. 100.

Les versements seront effectués incessamment aux laiteries afin qu'elles puissent payer l'aide aux petits producteurs dès cet été, selon les instructions que j'ai personnellement données et à l'application desquelles je veillerai de très près.

Mais dans votre département, le grand nombre de petits livreurs a conduit les organisations professionnelles à souhaiter que les producteurs âgés puissent bénéficier de conditions particulières pour cesser de produire du lait. Les responsables m'en avaient entretenu dès l'été dernier.

L'interprofession de votre département a ainsi décidé d'assurer, à partir de cotisations acquittées par ses membres, le financement d'au moins 50 p. 100 d'une opération de cessation de production laitière adaptée au contexte très particulier de la Manche.

L'ensemble des conditions nécessaires à l'application de cette mesure exceptionnelle sont désormais remplies. Elle permettra à tous les producteurs de lait de la Manche de bénéficier de références supplémentaires et d'améliorer les structures de la production laitière qui reste une activité économique essentielle à la vie de ce département. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Daillet, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, cinq minutes me suffiront largement.

Je veux d'abord vous remercier, monsieur le ministre, pour votre réponse, qui est en partie satisfaisante, je dois le reconnaître. Mais les nouvelles aides que vous annoncez seront-elles suffisantes ? Vous me permettez d'en douter. Je ne veux toutefois pas vous faire un procès d'intention. Aussi attendrai-je d'en voir les effets sur le terrain dans les tout prochains mois, puisque vous vous êtes engagé à veiller à ce qu'elles soient distribuées très rapidement, c'est-à-dire dans le courant de l'été.

J'insiste également de nouveau sur la gravité de la situation de dizaines et de dizaines de chefs d'exploitation. Le Crédit agricole, m'avez-vous annoncé, a reçu des instructions pour moduler les remboursements en fonction des situations individuelles. Mais cela suffira-t-il ? Est-ce qu'aux instructions ne devraient pas venir s'ajouter des moyens financiers ? Car tout le problème est là ! S'il s'agit simplement de reporter dans le temps certains remboursements, et si les quantités libérées ne permettent pas aux investissements d'être pleinement rentabilisés, la solution du problème ne sera que retardée.

Encore une fois, et sans vous faire aucun procès d'intention, je vous invite à déployer la plus grande attention car la situation à laquelle nous sommes confrontés n'est pas complètement réglée par les mesures que venez de m'annoncer, encore qu'elles ne soient pas négligeables.

L'aide aux petits producteurs ? Très bien ! Nous verrons bien si son augmentation aboutit à améliorer quelque peu leur situation difficile.

Vous avez aussi évoqué le cas de chaque région. Est-ce dire que vous vous engagez vers une régionalisation de la politique agricole ? Je le souhaiterais pour ma part et j'appelle votre attention sur cet aspect du problème.

Est-ce à dire que vous vous dirigez — ce qui serait, je crois, logique, surtout dans le contexte des quotas — vers une régionalisation des productions ?

Certes, il ne s'agit pas dans mon esprit d'interdire à tel agriculteur de se livrer à telle ou telle spéculation qu'il préfère. Il n'empêche que les incitations, par exemple fiscales, pourraient constituer un bon moyen pour qu'une région comme la Basse-Normandie puisse s'épanouir dans la vocation laitière que vous lui reconnaissez, sans pour autant subir le poids d'excédents dont la responsabilité ne lui incombe pas. En effet, ce sont des régions qui n'ont pas vocation à produire du lait qui sont responsables des éventuels dépassements de quotas.

Enfin, je profite de cette occasion pour évoquer la taxe de coresponsabilité. Elle ne sert à rien et n'est d'aucune efficacité. Elle ne fait que grever le prix du lait payé au producteur. Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous demander, au nom des producteurs laitiers français, de remettre en cause son existence, lors des prochaines réunions auxquelles vous participerez à Bruxelles, dans la mesure où elle n'a aucunement amélioré l'écoulement des produits laitiers dans le monde.

IMPLANTATION EN BASSE-LOIRE D'UNE CENTRALE NUCLEAIRE

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 837, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, sur les intentions du Gouvernement concernant l'implantation en Basse-Loire d'une centrale nucléaire afin de combler le déficit énergétique de l'Ouest. S'agissant plus précisément du site du Carnet, en Loire-Atlantique, il lui rappelle que ce projet, actuellement dans une phase de blocage, a fait l'objet de nombreuses délibérations positives de la part des diverses instances régionales, départementales et locales, ainsi que de longues études préliminaires par les soins d'Electricité de France. Constatant qu'en dépit d'un très large consensus concernant la disponibilité et la faisabilité du site aucune décision n'est à ce jour intervenue, il lui demande si le Gouvernement est maintenant disposé à autoriser le dépôt du dossier de demande d'enquête d'utilité publique, étape nécessaire pour franchir le dernier obstacle s'opposant à une véritable autonomie énergétique de la région. »

M. Lucien Richard. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des universités, appeler votre attention sur la carence énergétique dont souffre l'Ouest de notre pays.

En 1983, la consommation des pays de la Loire en électricité accusait un déficit de 7 534 542 kilowatts-heure. Cette région importe déjà 70 p. 100 du courant qu'elle consomme. Si, comme on le suppose, la consommation double d'ici à l'an 2000, on estime que seuls 15 p. 100 de ses besoins seront couverts en l'an 2010, et ce en supposant que la centrale du Carnet soit construite.

En examinant la carte des centrales déjà implantées ou dont la construction est prévue, on constate que les trois quarts se trouvent situés à l'est de la France, c'est-à-dire là où sont déjà concentrés les gros moyens de production industriels. Si aucun effort n'est réalisé en matière énergétique en faveur de l'Ouest, on condamnera son développement et son avenir économique. Or, dans mon département, le taux de chômage était de 13,09 p. 100 à la fin du mois d'avril 1985 et, dans le secteur de Saint-Nazaire, il dépassait 14 p. 100.

Par ailleurs, l'abandon de la politique d'aménagement du territoire ainsi que le refus de retenir la Loire-Atlantique comme pôle de conversion excluent systématiquement cette dernière des sites possibles pour de grandes implantations industrielles.

L'implantation d'une centrale nucléaire en Basse-Loire est apparue à un grand nombre d'experts économiques et aux responsables départementaux et régionaux comme le seul moyen d'inverser cette situation de dépendance et de faire accéder toute une région à l'autonomie de ses approvisionnements, et ce au meilleur prix. Je regrette beaucoup que le Gouvernement ne partage pas ces conclusions et pratique une politique peu conforme aux intérêts économiques réels de cette région.

Le dossier préparé par E.D.F. conclut à la possibilité d'implanter la centrale sur le site du Carnet et à sa nécessité pour faire face aux besoins futurs. Ce projet a reçu l'accord de la très grande majorité des élus locaux, départementaux et régionaux. Néanmoins, nous apprenons qu'E.D.F. s'appête à fermer son antenne de Paimbœuf, faute d'avoir obtenu l'accord du Gouvernement pour engager la procédure de déclaration d'utilité publique. Or vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la forte croissance de la consommation électrique dans l'Ouest ne peut être actuellement couverte par la production locale et que si les interconnexions entre centrales permettent de compenser une part du déficit, c'est à un coût bien plus élevé.

On peut douter que la mise en service de quatre tranches de 600 et 1 300 mégawatts sur les sites de Chinon et de Flamanville soit en mesure d'éponger un déficit dont il était admis, il y a déjà trois ans, que seule pouvait le combler l'installation avant 1990 d'au moins huit réacteurs de 1 300 mégawatts chacun.

Pour E.D.F. l'équilibre du réseau ne sera réalisé que par la construction des centrales de Civaux et du Carnet.

Par ailleurs, nous savons qu'il n'est pas souhaitable, pour des raisons d'efficacité, que les moyens de production électrique soient éloignés de plus de 200 kilomètres des lieux de consommation.

Enfin, il faut savoir que l'installation d'une centrale de 2 000 mégawatts au Carnet, opérationnelle à l'horizon de l'an 2000, ne ferait pratiquement que maintenir au même niveau

la puissance installée en 1984, soit 4 000 mégawatts en l'an 2000 au lieu de 3 840 mégawatts en 1984.

Si la procédure de la déclaration d'utilité publique était lancée maintenant, la centrale du Carnet ne serait opérationnelle qu'en 1996. En conséquence, il est indispensable que le Gouvernement donne sans tarder son accord pour le dépôt de la demande de déclaration d'utilité publique de la centrale nucléaire du Carnet, faute de quoi le déficit énergétique de l'Ouest augmentera de façon irréversible dans les dix prochaines années, avec toutes les conséquences prévisibles quant à l'activité économique et à l'emploi.

En un mot, monsieur le secrétaire d'Etat, l'Ouest est-il, oui ou non, abandonné ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous demande d'abord d'excuser l'absence de mon collègue Martin Malvy qui est retenu par d'autres obligations.

Je rappellerai que l'approvisionnement en énergie électrique de la Bretagne et de l'Ouest sera assuré de façon sûre et économique au cours des prochaines années.

La puissance de la centrale thermique classique de Cordemais a été en effet récemment accrue d'une tranche de 600 mégawatts au charbon, couplée au réseau à la fin de 1983. Une autre tranche du même type viendra bientôt la compléter, son couplage étant prévu pour la fin de 1984. Compte tenu de la tranche de 600 mégawatts convertie du fuel au charbon, trois tranches importantes chauffées au charbon seront ainsi en service à proximité de la région de Bretagne.

Par ailleurs, deux tranches nucléaires de 1 300 mégawatts de la centrale de Flamanville entreront en service, d'après les prévisions actuelles, respectivement en 1985 et 1986.

La Bretagne se trouve donc à proximité de grands centres de production d'électricité et son alimentation sera facilement assurée grâce à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du réseau électrique.

C'est ainsi que la ligne à deux circuits à 400 kilovolts, Cordemais-La Martyre, ouvrage de grande ampleur dont la réalisation en cours devrait s'achever en 1986, doit améliorer la liaison Nantes-Brest.

Dans l'avenir, en fonction de l'évolution de la demande, d'autres liaisons à 400 kilovolts pourront être établies afin d'achever le réseau à 400 kilovolts en Bretagne et de renforcer le réseau à 225 kilovolts sur lequel l'alimentation de cette région repose encore pour une part essentielle.

Pour en revenir au projet du Carnet que vous évoquez, monsieur le député, je tiens à rappeler que l'engagement de nouvelles tranches nucléaires sera avant tout fonction des perspectives de consommation à moyen et à long terme, notre parc actuellement en service ou en chantier nous permettant de répondre à la demande prévisible pour les années 1990 et au-delà.

C'est dans cet esprit que le conseil des ministres du 31 octobre 1984 a décidé d'engager une tranche nucléaire en 1985 et une au moins en 1986, en tenant compte de la nécessité de préserver l'avance de l'industrie nucléaire française, tout en garan-

lissant une certaine souplesse d'adaptation de la production d'électricité aux éventuelles évolutions des consommations.

Pour des raisons techniques et financières, il a été décidé d'engager les tranches de Penly 2 en 1985 et de Golfech 2 en 1986.

Il serait prématuré sans doute de se prononcer à l'heure actuelle sur un calendrier des engagements suivants, à l'exception de celui de Chooz-B2 qui devra se faire dans un proche avenir du fait d'accords internationaux portant sur cette centrale.

Afin que rien ne s'oppose à ce que le site du Carnet, dont les caractéristiques favorables sont reconnues, puisse être éventuellement retenu par la suite pour la construction d'une centrale nucléaire, il conviendra toutefois qu'Electricité de France engage les procédures d'enquête publique en temps voulu, compte tenu de la longueur des délais qu'elles nécessitent.

Pour autant, il ne faut pas précipiter le lancement de ces procédures, dans la mesure où il n'apparaît pas souhaitable que la date à laquelle sera prononcée la déclaration d'utilité publique soit trop éloignée du moment auquel pourrait être prise la décision d'engagement des travaux.

C'est pourquoi, à ce jour, aucune décision de lancement de la déclaration d'utilité publique n'a été prise.

Voilà, monsieur le député, les éléments d'information que je souhaitais vous apporter de la part de mon collègue chargé de l'énergie.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Lucien Richard. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, bien qu'elle ne réponde pas exactement à ma question. En vous écoutant, le vers de Virgile

Felix qui potuit rerum cognoscere causas

m'est venu à l'esprit car, en réalité, vous ne nous donnez pas les vraies raisons de la position du Gouvernement. Il ne peut s'agir de raisons économiques puisque la construction de la centrale du Carnet est absolument indispensable pour permettre le développement en énergie d'une région qui est déjà largement déficitaire. D'ailleurs, selon E.D.F., l'équilibre du réseau ne sera assuré qu'avec la centrale de Civaux et celle du Carnet.

Du fait du vieillissement et du déclassement des centrales en service, à savoir la centrale de Cordemais et celle de Cheviré, qui fonctionnent depuis vingt-cinq ou trente ans, et dans l'hypothèse de la mise en service de la centrale du Carnet dès 1996 — et pour cela l'enquête d'utilité publique doit être lancée dès maintenant — nous ne ferions que maintenir en l'an 2000 la puissance installée en 1984.

Il convient donc de chercher dans des arguments autres qu'économiques ou techniques les raisons de la position négative du Gouvernement. Je suis bien obligé de constater que les centrales nucléaires ne sont plus pour lui des enjeux économiques, mais des enjeux politiques. Peu lui importe le développement ou le sauvetage d'une région, l'avenir de milliers de travailleurs; ce qui compte, c'est la couleur politique des circonscriptions susceptibles d'accueillir une centrale.

Il n'est pas dans mes habitudes d'être si incisif, mais vous conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes en droit de considérer que nous sommes victimes d'une certaine politique, et je ne fais là que traduire un sentiment général.

N'est-il pas étrange, en effet, de constater que des projets intéressants des circonscriptions socialistes, qui étaient pourtant opposées, avant 1981, aux centrales nucléaires, reçoivent systématiquement le feu vert — on peut citer les cas de Chooz, Penly 2, Golfech et Civaux entre autres — alors que d'autres dossiers, défendus par des élus et des experts économiques mais moins bien situés politiquement, semblent ajournés *sine die* ?

Je crains fort, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette conception de la démocratie ne vous retienne de prendre des décisions salutaires, quitte à laisser des régions s'asphyxier et le chômage progresser.

Nous prendrons donc patience et attendrons que vienne, dans quelques mois, je l'espère, un gouvernement capable de prendre ses responsabilités et de diriger efficacement les affaires du pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez cité Virgile. Ce poète, pour lequel j'éprouve autant que vous de la sympathie, savait faire preuve de cette sérénité qui est indispensable aux débats.

Croyez bien que l'Etat se comporte toujours et partout — c'est, en tout cas, la conception de ce gouvernement — comme le gardien de l'intérêt général. En l'occurrence, il doit prendre en considération l'évolution de la consommation pour décider des investissements à réaliser.

Jé ne peux pas laisser dire que le Gouvernement se laisse guider par les motifs que vous lui prêtez. J'ai souvenir, en revanche, que ce fut parfois le cas avant la présente décennie. En fait, seul l'intérêt général préside à ses décisions.

M. Jean Proveux et Mme Colette Chaigneau. Très bien !

CONSTRUCTION NAVALE

M. le président. La parole est à Mme Chaigneau, pour exposer sa question (1).

Mme Colette Chaigneau. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des universités, je souhaitais appeler l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation des constructions navales.

(1) Cette question, n° 844, est ainsi rédigée :

« Mme Colette Chaigneau attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation des constructions navales. Nos chantiers navals connaissent de graves difficultés et la presse se fait l'écho de rumeurs alarmantes à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'octroi des subventions qui leur sont accordées. Certes, c'est un dossier difficile, l'ensemble des chantiers navals dans le monde subissant la crise. En conséquence, peut-elle donner les éléments précisant où en est l'application du plan Lengagne, et des informations permettant d'affirmer ces rumeurs qui annoncent la suppression pure et simple de ces aides ? »

Nos chantiers navals connaissent de graves difficultés et la presse se fait l'écho de rumeurs alarmantes à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'octroi des subventions qui leur sont accordées. Alors que l'inquiétude demeure quant aux plans de charges — notamment à La Rochelle-La Pallice où l'économie de la région nécessite le maintien des chantiers navals — l'aide de l'Etat est indispensable tant la concurrence est grande.

Certes, je ne l'ignore pas, le dossier est difficile car la crise des chantiers navals est mondiale.

En conséquence, le Gouvernement peut-il nous préciser où en est l'application du plan Lengagne et infirmer les rumeurs qui annoncent la suppression pure et simple de ces aides ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Madame le député, en premier lieu, je vous demande d'excuser l'absence de Mme Edith Cresson qui est retenue par d'autres obligations. Je vous répondrai avec d'autant plus de plaisir que je sais l'intérêt que vous portez à cet important problème de la construction navale et l'activité que vous déployez pour contribuer à le résoudre.

La construction navale connaît en effet depuis plusieurs années une crise grave. Il y a peu d'espoir que la situation s'améliore à terme prévisible. C'est pourquoi le Gouvernement a pris une série de mesures en mars 1984.

Le plan Lengagne se présentait dès le départ comme un projet sans doute socialement douloureux, mais industriellement ambitieux. Son but était de ramener les capacités de production nationale à environ 270 000 tonneaux de jauge brute compensés, soit un niveau très supérieur aux commandes prises par les chantiers en 1982 — 190 000 tonneaux de jauge brute compensés — et surtout en 1983 : 120 000 tonneaux de jauge brute compensés.

Ce plan industriel s'accompagnait d'un effort budgétaire sans précédent — 5 milliards de francs pour la construction navale en 1984 au lieu de 1,5 milliard de francs en moyenne pour les années précédentes — et d'un impératif social que je tiens à souligner : les réductions d'effectifs, nécessaires, qui étaient alors chiffrées par les entreprises à 5 000 environ, devaient se faire sans licenciement sec. A cet effet, le mécanisme des congés de conversion et des congés de fin de carrière était mis en place au mois de novembre dernier.

L'évolution du marché mondial en 1984 et en 1985 a confirmé le caractère ambitieux des objectifs de mars 1984. Face à une demande très déprimée et à une concurrence exacerbée des chantiers asiatiques, les chantiers français n'ont pris en 1984 qu'un niveau très faible de commandes nouvelles — 170 000 tonneaux de jauge brute compensés — provoquant sur les cinq sites concernés une sous-charge grave et un chômage partiel élevé.

Parallèlement, l'Etat a reconduit pour 1985 son effort budgétaire — 3,5 milliards de francs — et les entreprises réalisent, conformément aux prévisions, les réductions des capacités de production : environ 3 000 départs au 30 avril 1985, soit 60 p. 100 des réductions d'effectifs prévues au titre du plan de mars 1984.

Actuellement, la politique du Gouvernement en matière de grandes constructions navales consiste donc à mener à bien les mesures annoncées en mars 1984, tout en restant attentif à la distorsion observée entre les objectifs de capacité de production et la charge réelle des chantiers.

Je confirme les propos tenus à Marseille par mon collègue chargé de l'économie, des finances et du budget : il n'est pas question de supprimer en 1986 l'aide que l'Etat apporte à ce secteur. Mais il est certain que le soutien de cette industrie est très coûteux pour les finances publiques et qu'il faut en tenir compte dans le contexte budgétaire actuel.

M. le président. La parole est à Mme Chaigneau, qui dispose encore de six minutes.

Mme Colette Chaigneau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir rappelé l'intérêt que je porte à la construction navale et de m'avoir fourni quelques apaisements à son sujet.

Vous comprendrez aisément que, compte tenu de l'ampleur du chômage à La Rochelle et de la qualité des travaux effectués aux A. C. R. P. — l'Alcyone du commandant Cousteau en fournit un parfait exemple — je souhaite vivement le maintien de cette activité vitale pour La Rochelle et pour tous les Rochelais.

INDUSTRIE DE MATERIEL FERROVIAIRE

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question (1).

M. Alain Bocquet. Ma question s'adresse également à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Vous l'avez déjà excusée, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des universités, mais je regrette son absence. J'espère que vous pourrez fournir les éclaircissements que j'attends.

L'industrie du matériel ferroviaire roulant, concentrée à 70 p. 100 dans le Nord, a fait le renom de notre pays dans le monde entier. Or, aujourd'hui encore, les travailleurs de cette branche d'activité et la population sont inquiets devant les suppressions d'emplois annoncées. C'est, là, la conséquence des restructurations en cours à l'initiative du patronat du ferroviaire et de votre Gouvernement avec, en prime, des apports énormes de fonds publics.

(1) Cette question, n° 841, est ainsi rédigée :

« M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur des nouvelles menaces de réduction d'effectif qui pèsent dans l'industrie de matériel ferroviaire, en particulier à l'Alsthom à Raismes et chez Fauvet Girel à Lille, mais aussi à la Compagnie industrielle de matériel de transport (C.I.M.T.), aux A.N.F. industrie, Sambre et Meuse, etc. La compétitivité de ces entreprises n'est plus à démontrer. Par exemple : seul constructeur français de locotracteurs, Fauvet Girel est le fabricant des wagons céréaliers les plus performants d'Europe ; Alsthom Raismes, entreprise nationale d'où est sorti par exemple le métro d'Atlanta, est également le numéro un mondial de sa spécialité. Soyons clairs. Toute réduction d'effectif réduirait la capacité productive de ces entreprises. Si des marchés restent à conquérir, ils ne peuvent l'être que par des entreprises en pleine possession de leurs moyens. Qu'attend-on pour prendre en considération les propositions des organisations syndicales, jusqu'ici délibérément oubliées ? Le Gouvernement porte une lourde responsabilité en favorisant dans cette industrie (nordiste à 70 p. 100), précisément à Alsthom et chez Fauvet Girel, une gestion qui a déjà fait la preuve de sa nocivité à tous points de vue. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour imposer une orientation plus conforme aux intérêts des travailleurs et du pays. »

Vous apportez par exemple votre bénédiction au mariage Arbel-Fauvet Girel. Quelles en seraient les conséquences si les travailleurs se laissaient faire ? Conformément à la volonté patronale, 35 p. 100 des effectifs des usines Fauvet Girel de Lille, de Balbigny dans le département de la Loire et d'Arras seraient supprimés. Au total, avec Arbel, plus de 1 000 emplois disparaîtraient. Au nom de quoi ?

La compétitivité de Fauvet Girel n'est plus à démontrer. Seul constructeur français de locotracteurs, Fauvet Girel est le fabricant de wagons céréaliers et de wagons de construction sophistiquée le plus performant d'Europe.

Alsthom-Raismes, filiale du groupe national C. G. E. - Alsthom, qui a produit le métro d'Atlanta et l'Interconnexion, est également l'un des tout premiers mondiaux dans sa spécialité. Or la stratégie de rentabilité financière à courte vue imposée par le groupe fait peser de nouvelles menaces sur l'emploi dans cette entreprise. Cet outil de production particulièrement moderne qu'est l'ex-Franco-Belge existe aujourd'hui encore grâce à la lutte des travailleurs, de la population et de ses élus.

Il a été repris par Alsthom en 1982. Depuis, au mépris du contrat de reprise contresigné par le Gouvernement, 700 emplois ont été supprimés. Alsthom veut aller plus loin en envisageant de nouveau la suppression de 240 emplois à Raismes, dans la logique de la stratégie qui s'appuie sur la théorie fallacieuse des sureffectifs développée par le C. N. P. F. et votre Gouvernement, et que vous avez reprise, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos des chantiers navals.

Du fait de divers plans sociaux, de l'incitation aux départs volontaires, des licenciements F. N. E., du blocage de toute embauche depuis six ans, l'entreprise Alsthom de Raismes s'affaiblit. A la vérité, on est en train de décapiter cette usine, de diminuer sa capacité productive, sa compétitivité, sa rentabilité. Les difficultés actuelles de fabrication des prototypes du métro Bart pour San Francisco sont là pour en témoigner et risquent même de mettre en cause cette importante commande à l'exportation.

J'aurais pu évoquer d'autres exemples de la nocivité de cette politique de réduction des effectifs avec la Compagnie Industrielle de matériel de transport de Marly, Sambre et Meuse, les A. N. F. et autres entreprises de matériel ferroviaire, où l'avenir n'est toujours pas garanti.

Il est faux de prétendre que les marchés de matériel ferroviaire sont saturés en France ou dans le monde. Les besoins sont immenses, en France même, et l'exemple du schéma régional des transports dans la région Nord-Pas-de-Calais, avec le renouvellement du matériel S. N. C. F., indique les possibilités.

Si des marchés restent à conquérir, ils ne peuvent l'être que par des entreprises en pleine possession de leurs moyens, et le souci principal doit être la formation des hommes.

Les organisations syndicales et les comités d'entreprise — en particulier ceux de Fauvet Girel et d'Alsthom Raismes — ont multiplié les propositions solides et constructives pour le développement de leurs entreprises. Depuis des années, ils ont défendu partout leurs dossiers, notamment auprès du ministère

de l'industrie. Le ministre et ses représentants écoutent mais refusent de les entendre. En prêtant plutôt l'oreille aux choix des directions des entreprises et du patronat et en ignorant délibérément les propositions des organisations syndicales, votre Gouvernement porte une lourde responsabilité. Il favorise dans l'industrie du matériel ferroviaire, et plus précisément à Alsthom Raismes et chez Fauvet Girel, une gestion qui a déjà fait la preuve de sa nocivité à tous points de vue.

Quelles mesures compte prendre le ministère de l'industrie pour imposer une orientation plus conforme aux intérêts des travailleurs du matériel ferroviaire, pour assurer le plein emploi dans cet important secteur industriel, alors qu'une région comme le Nord-Pas-de-Calais compte déjà plus de 14 p. 100 de demandeurs d'emplois ? Quand aura lieu la table ronde sur l'avenir du matériel ferroviaire réclamée depuis plus de quatre ans par les organisations syndicales ? Va-t-on enfin tenir compte de leurs propositions ?

Les travailleurs du ferroviaire engagent l'action. Ils ont raison, et les députés communistes leur apportent tout leur soutien. Les représentants des travailleurs d'Alsthom Raismes et de Fauvet Girel de Lille, d'Arras et de Balbigny qui m'accompagnent ce matin attendent une réponse et des engagements précis. En agissant pour assurer l'emploi dans leurs entreprises, ils luttent pour l'industrie nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie également d'excuser l'absence de Mme Edith Cresson, empêchée.

Vous avez appelé son attention sur l'industrie française de matériel ferroviaire roulant. Celle-ci est principalement implantée dans votre région, représente un effectif de 20 000 personnes environ et un chiffre d'affaires de 8 milliards de francs, dont le tiers est réalisé à l'exportation.

Cette industrie est confrontée depuis 1980 à une forte diminution du marché intérieur, la S. N. C. F. et la R. A. T. P. n'ayant plus de besoins importants de renouvellement de leur parc de matériel roulant. Ainsi, la S. N. C. F. achète environ 1 000 wagons par an pour le transport de marchandises au lieu de plus de 10 000 dans les années 60.

Toutefois, l'industrie française est parvenue jusqu'à présent à maintenir à son niveau antérieur son volume d'exportation, soit 2,5 milliards de francs environ.

Cependant, l'exportation devient plus difficile du fait de l'arrivée sur le marché international de nouveaux concurrents très compétitifs : l'industrie japonaise pour les métros et, plus généralement, pour les matériels de transport de voyageurs, et les pays en cours d'industrialisation, tels le Brésil et la Corée, pour les matériels plus courants, comme les wagons de marchandises.

Face à cette situation, un resserrement des liens entre les constructeurs paraissait nécessaire afin de regrouper les efforts à l'exportation.

A cet effet, pour les matériels de transport de voyageurs, les entreprises se sont déjà organisées en deux pôles sous l'égide des pouvoirs publics, l'un correspondant à Alstom-Atlantique — groupe dont dépendent notamment la C. I. M. T. et l'usine de Raismes — et l'autre au G. I. E. Francorail.

Je tiens à vous préciser qu'Alstom-Atlantique vient de remporter un contrat de livraison de 300 locomotives électriques à la Chine, d'une valeur de 2,6 milliards de francs, qui permettra d'assurer le plan de charge de plusieurs usines de ce groupe ainsi que de certaines unités du G. I. E. Francorail en 1985 et en 1988.

A ma connaissance, aucun nouveau projet de réduction d'effectifs, mis à part les départs naturels et en préretraite, n'est actuellement envisagé dans l'un ou l'autre pôle.

En ce qui concerne l'activité wagons de transport de marchandises, qui emploie environ 2 000 personnes, essentiellement chez trois constructeurs — Fauvet Girel, Arbel-Industrie et A. N. F.-Industrie — un processus de restructuration vient de s'engager avec le regroupement, maintenant très probable, de Fauvet Girel et d'Arbel-Industrie.

Ce regroupement, qui a pour objet d'adapter la capacité de production à l'évolution défavorable des marchés et de spécialiser les usines, impliquerait, selon les dernières indications fournies par les deux constructeurs, une réduction d'effectifs de plus de 500 personnes, répartie sur quatre sites. Un plan social est actuellement en cours d'élaboration sur chaque site touché. Il devra être discuté au sein des instances internes à l'entreprise avant d'être soumis à l'appréciation des pouvoirs publics.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Alain Bocquet. Je crois également pouvoir disposer du temps de parole de mon ami Tourné, qui a accepté de retirer sa question à la demande du Gouvernement, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été intéressé par la réponse que vous m'avez faite, mais elle ne m'a pas convaincu.

Ainsi, un document officiel de la S. N. C. F. en ma possession indique que les besoins de wagons nouveaux seraient de 4 490 pour l'année 1984-1985 et de 9 670 pour la période 1984-1989, si la S. N. C. F. voulait répondre à la hausse de certains trafics et disposait des moyens nécessaires.

Quand on discute avec les représentants des travailleurs et qu'on examine attentivement le dossier, on s'aperçoit que l'entreprise Fauvet Girel pourrait répondre, avec l'ensemble de ses effectifs, à quelques unités près, aux besoins de la S. N. C. F. Le marché français est loin d'être saturé et d'importants marchés à l'exportation vont s'ouvrir dans les prochaines années, notamment dans les pays du tiers monde.

L'industrie française du matériel ferroviaire est la première à l'exportation; c'était l'une des plus compétitives du monde. Elle doit se renforcer, mais pas par le biais de suppressions d'emplois et de capacités de production.

Je reprends l'exemple que j'ai déjà cité : l'entreprise Alstom de Raismes — ex-Franco-Belge — qui a été la première entreprise de matériel ferroviaire à conquérir le marché américain puisqu'elle a construit le métro d'Atlanta, éprouve aujourd'hui des difficultés pour fabriquer le prototype du métro Bart de San Francisco, et si le risque existe que la concurrence, japonaise par exemple, emporte le marché, c'est parce que les divers plans sociaux, les départs à cinquante-cinq ans, la non-embauche et les primes aux départs volontaires ont amoindri sa capacité productive, due pour l'essentiel aux travailleurs et à leur savoir-faire, et que cette entreprise a maintenant du mal à répondre à la demande.

Pour nous, au contraire, il faut maintenir et développer l'emploi, consacrer du temps à la formation des travailleurs afin que notre industrie soit toujours plus compétitive et puisse affronter la concurrence étrangère. C'est une voie tout à fait contraire sur laquelle on s'engage avec la restructuration en deux pôles — privé et public — encouragée par le Gouvernement.

Je suis au regret de le constater, et les travailleurs avec qui j'ai des contacts étroits s'en rendent compte : vous ne voulez pas écouter les organisations syndicales et les propositions constructives qu'elles font pour que notre industrie ferroviaire puisse répondre à la concurrence qui s'aiguise à l'échelle internationale.

Vous affirmez qu'aucune réduction d'effectifs n'est envisagée. Je m'inscris en faux contre cette assertion : de toutes parts on nous annonce des suppressions d'emplois.

Tout à l'heure, en répondant à Mme Chaigneau, vous avez utilisé l'expression de « licenciement sec ». Elle me fait froid dans le dos ! Les travailleurs sont jetés à la rue par tous les moyens possibles et, dans le Valenciennois, dont je suis l'élu, des milliers de travailleurs sont au chômage, des milliers de jeunes ne trouvent pas de débouchés, alors qu'il faudrait mener une politique de création d'emplois, de formation des travailleurs et de recherche pour que l'industrie française du matériel ferroviaire puisse continuer à tenir le haut du pavé et à s'affirmer dans l'arène internationale.

C'est pour cette politique que je me bats avec mes amis aux côtés des travailleurs de l'industrie du matériel ferroviaire !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATION D'UN DEPUTE EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant de sa décision de placer M. Claude Germon, député de l'Essonne, en mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L. O. 144 du code électoral, conjointement auprès de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, de M. le ministre de la recherche et de la technologie et de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Cette nomination a été publiée au *Journal officiel* du 31 mai 1985.

— 3 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe l'Assemblée de la nomination de M. Michel Cointat au comité des prix de revient des fabrications d'armement, en remplacement de M. Georges Tranchant, démissionnaire.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE
REJETE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi organique modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 31 mai 1985.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le numéro 2785, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI REJETE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 31 mai 1985.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le numéro 2734, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 3 juin 1985, à seize heures, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 2668 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 2153 de M. Jean-Pierre Michel et plusieurs de ses collègues, relative à la clause pénale (M. Roger Leborne, rapporteur) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2651 relatif à l'enregistrement audiovisuel ou sonore des audiences des juridictions (rapport n° 2717 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Communication relative à la consultation
de l'Assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer.

J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 31 mai 1985 relative à la consultation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances relative au projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (n° 2662).

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.